

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le **lundi 26 février à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, URIEN Samuel, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : LIMA Chrystel, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya,

Etait absent : /

Date de convocation : 19 février 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

2018-02-01 : VOTE SUBVENTIONS 2018

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote les subventions de fonctionnement suivantes :

• Etoile Saint Yves	744 €
• Torcé/Vergéal Football Club	900 €
• Amicale des Retraités	150 €
• Créa'activités.....	125 €
• Association Communale de Chasse	95 €
• Anciens Combattants AFN	115 €
• Amicale des Secouristes.....	20

€/participant

2018-02-02 : VOTE DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE A L'ECOLE PRIVEE

Le Maire expose :

Les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève.

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote la contribution forfaitaire obligatoire au profit de l'école privée Saint Aignan pour l'année 2018 selon le barème moyen départemental applicable à la rentrée 2017 :

- Coût moyen départemental du secteur public pour un élève en élémentaire : 372 €
- Coût moyen départemental du secteur public pour un élève en maternelle : 1 180 €

Effectif au 20 janvier 2018 : 94 élèves (56 élèves en élémentaire, 38 élèves en maternelle)

Coût moyen départemental	Nombre d'élèves	Total
372 €	56	20 832 €
1 180 €	38	44 840 €
TOTAL		65 672 €

2018-02-03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2018, à savoir :

- Taxe d'Habitation**12,44%**
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties.....**12,32%**
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties.....**36,12%**

2018-02-04 : AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Le Maire expose :

Afin de permettre aux collectivités de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en l'absence d'adoption du budget primitif, la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Proposition est faite d'ouvrir le crédit suivant :

Dépenses d'investissement 2017

Chapitre		Crédits votés en 2017
D 20	Immobilisations corporelles	4 200 €
	Total	4 200 €
Montant des dépenses d'investissement autorisées : 5 200 € x 25% = 1 050 €		

Chapitre/article	Libellé	Montant
2051	Concession/Licence	1 050 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 050 € au chapitre 20.

2018-02-05 : VITRE COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS (GEMAPI)

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Vitre Communauté ;

Vu le courrier cosigné par les 3 préfets de la Loire Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, au sujet du processus d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au futur Syndicat mixte ouvert « EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine », que va devenir l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) ;

Considérant que la politique de l'eau et des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;
- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs... La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé « EPTB Vilaine » en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable ;

Considérant que le premier bloc constitue le socle des missions de l'EPTB ;

Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissances, de communication visant principalement le portage de la CLE du SAGE Vilaine ;

Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;

Considérant que ce premier bloc vise également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les 3 ouvrages de la Valière, la Cantache et la Haute-Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le second bloc prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte » ;

Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;

Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

- Animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi usages à dominante hydraulique.

2018-02-06 : GROUPEMENT DE COMMANDES PATA 2018-2020

Le Maire expose :

Compte tenu des résultats significatifs enregistrés les années précédentes, les communes d'Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etelles, Gennes sur Seiche, Le Pertre, St Germain du Pinel, Torcé et Vergéal ont décidé de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes ainsi que les y autorise l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

relative aux marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie.

Vu la convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes PATA;

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour la période couvrant les années 2018 à 2020, par délibération de chacun des membres du groupement ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de PATA ;
- DESIGNER le Maire, représentant titulaire, et Brigitte Orhant, représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché ;
- AUTORISE le Maire de Le Pertre, représentant la commune coordinatrice du groupement de commandes, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, et de signer les pièces afférentes au marché, comme l'y autorise la convention du groupement de commandes.

2018-02-07 : CANTINE – EXTENSION RESEAU BT

Le Maire informe que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité du bâtiment cantine nécessite une extension du réseau électrique d'une longueur d'environ 65 ml. Le montant de la participation à ces travaux est estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à 1 800 € net sans TVA et se décompose d'une part fixe à 500 € et d'une part variable à 1 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la participation demandée par le SDE35.

2018-02-08 : CANTINE – AVENANT 2 AU LOT GROS OEUVRE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les marchés signés en date du 8 septembre 2017 pour la construction d'une cantine scolaire ;

Considérant qu'il convient de déduire du lot « gros œuvre » les prestations portant sur les réseaux EDF et PTT ;

Lot 1	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Avenant n°2 – Déduction des travaux de construction des réseaux EDF et PTT					
Gros œuvre	Constructions Malécot	84 164,40 €	- 1 741,50 €	82 422,90 €	98 907,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la déduction des travaux sur le lot précité ;
- APPROUVE la conclusion de cet avenant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

2018-02-09 : CANTINE – VALIDATION DEVIS MOBILIER

Afin d'équiper la salle de restauration de la cantine, 3 sociétés ont été sollicitées pour la fourniture du mobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- VALIDE le devis de chez Ouest Collectivités d'un montant global de **4 669 € HT** pour l'achat de :

- 4 tables rondes, diamètre 120, taille 2
- 24 chaises taille 2
- 6 tables rectangulaires, 160 x 80, taille 6
- 12 bancs, longueur 160, taille 6
- 2 tables rectangulaires, 120 x 80, taille 6
- 8 chaises taille 6
- 1 chariot de transport

2018-02-10 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAVAUX SUR RESEAU

Le Maire rappelle que des travaux d'hydrocurage et d'inspection par caméra du réseau d'assainissement des eaux usées avait été réalisée en 2016 en partie basse du bourg. Il convient de continuer les travaux sur le reste du réseau, soit sur une longueur d'environ 2 000 ml. Trois entreprises spécialisées ont été consultées : Alzéo Environnement, Leblanc Environnement et entreprise Guilleux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- VALIDE le devis de chez Leblanc Environnement pour les prestations de curage et d'inspection à 1,60 € le mètre linéaire, soit un montant global de **3 200 € HT** pour une estimation de 2 000 ml.

2018-02-11 : DEVIS DIVERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, valide les devis suivants, à payer en investissement sur le budget principal :

- achat d'un bac à albums pour la bibliothèque municipale chez Ouest Collectivités pour un montant de 265 € HT ;
- pose de projecteurs pour éclairage extérieur du cheminement de la salle polyvalente vers le parking chez Quark Habitat pour un montant de 1 000 € HT.

2018-02-12 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans un projet de développement d'une politique « enfance et jeunesse » sur les communes de Torcé et Vergéal, il est proposé de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine afin de bénéficier d'un co-financement lié à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Les communes de Torcé et Vergéal, signataires, ayant prévu des objectifs et inscrit des actions dans le schéma de développement, s'engage financièrement à soutenir les structures partenaires de ce schéma. Au regard des efforts financiers, la CAF s'engage à cofinancer suivant les règles définies dans la convention.

Les annexes jointes précisent les actions de développement ainsi que les montants financiers (à répartir entre les deux communes selon une clé variable chaque année en fonction des heures de fréquentation des enfants). Les efforts financiers des collectivités sont définitifs sur la durée du contrat. Cependant, les montants de la prestation de développement CAF sont prévisionnels et ré ajustables chaque année en fonction des données d'activités de fonctionnement des structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- VALIDE les actions inscrites au schéma de développement ;
- ACCEPTE les termes de la convention de cofinancement ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant le bénéfice de ces financements.